



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire

---

APPEL À PROJETS PERMANENT 2019 -2021

CENTRE – VAL DE LOIRE

**Groupements d'Employeurs  
&  
Pôles Territoriaux de Coopération Associatifs**

---

La feuille de route pour le développement de la vie associative, présentée par le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse le 29 novembre 2018, a pour objectif d'apporter un appui structurel aux associations et de les accompagner dans leur développement. Cet accompagnement des structures dans l'évolution de leur modèle socio-économique se traduit notamment par la mise en place de moyens pour soutenir l'emploi associatif, le professionnaliser et le pérenniser.

Le présent fonds d'aide a vocation à créer des synergies en termes de dynamisation du territoire, de démarche collective et participative et de renforcement de l'emploi associatif. À ce titre, il aide à la création et au développement des **groupements d'employeurs (GE) et des pôles territoriaux de coopération associatifs (PTCA)** et sera ouvert **entre octobre 2019 et décembre 2021**.

## 1. Les objectifs du fonds d'aide

---

Ce fonds d'aide a vocation à accompagner la création, le démarrage ou le développement des groupements d'employeurs (GE) et des pôles territoriaux de coopération associatifs (PTCA).

**Un GE** est une association réunissant plusieurs structures qui se regroupent pour embaucher du personnel qu'elles ne pourraient pas employer seules. Le GE recrute des salariés qu'il met exclusivement à la disposition de ses adhérents.

Les GE favorisent l'emploi durable dans le monde associatif, simplifient et sécurisent la gestion de l'emploi, concourent au développement de l'emploi qualifié. Ils participent au maintien et à la création de l'emploi sur le territoire, et renforcent son attractivité.

**Un PTCA** est un regroupement d'associations ayant pour but de co-construire les conditions de développement d'un territoire donné. Cette coopération s'appuie notamment sur l'innovation sociale en réponse aux besoins du territoire, sur l'implication des citoyens, des acteurs et des organisations de toutes tailles, sur une gouvernance démocratique, etc.

Les PTCA soutiennent ainsi le développement associatif par la création d'emplois, la professionnalisation du projet associatif, ou encore l'évolution des modèles socio-économiques.

**Le fonds d'aide vise à soutenir les GE et les PTCA en :**

- ▶ **Participant à leur amorçage ou à leur consolidation** : étude de faisabilité, constitution initiale d'un fonds de roulement, constitution d'un fonds de solidarité entre les membres (fonds de sécurisation) ;
- ▶ **Proposant un accompagnement**, ciblé sur une ou plusieurs thématiques en fonction des besoins exprimés : stratégie, gouvernance, juridique, gestion-finances, ressources humaines, communication, performance et qualité ;
- ▶ **Contribuant à la création ou au développement de l'emploi qualifié** en leur sein, via l'attribution d'un poste FONJEP : soutien à l'embauche d'un premier salarié ou consolidation des fonctions support ou d'animation.

## 2. Les structures éligibles

---

### Sont éligibles :

- ▶ **Les GE\***, au sens des dispositions de l'article L. 1253-1, L. 1253-17 et L. 1253-19 du code du travail, constitués sous forme associative exclusivement et comportant au moins un membre adhérent **agréé « Jeunesse et Éducation Populaire »**.

Le GE doit être composé majoritairement d'associations à la date de la demande de l'aide. Il peut être mono-sectoriel ou multisectoriel, sans condition de taille.

*\* y compris les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)*

- ▶ **Les PTCA portés par** une association **agréée « Jeunesse et Éducation Populaire »** **ou intégrant** une (ou plusieurs) association(s) agréée(s) « Jeunesse et Éducation Populaire ».

Le PTCA peut être porté soit par une association spécifique créée à cet effet, soit par une des associations impliquées dans le PTCA.

- *Si le PTCA est porté par une association spécifique*, celle-ci aura notamment pour objet la mise en œuvre et le développement de ce PTCA et regroupera a minima toutes les associations impliquées dans ce projet ; le PTCA apparaîtra dans les statuts de l'association ou dans son règlement intérieur et précisera quelles sont les associations concernées (et si elles sont agréées JEP) ;
- *Si le PTCA est porté par l'une des associations impliquées dans le PTCA* : le PTCA devra être voté par les instances dirigeantes des différentes associations impliquées <sup>et/ou</sup> sera intégré dans leur projet associatif ; le PTCA précisera quelles sont les associations concernées (et si elles sont agréées JEP) et quelle est l'association porteuse.

Les GE/PTCA et leurs membres doivent en outre :

- présenter un mode de **fonctionnement démocratique** ;
- veiller à garantir la **transparence financière** ;
- respecter les principes et **valeurs de la Charte des engagements réciproques** conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif\*

*\* disponible sur [www.associations.gouv.fr/le-premier-ministre-signe-la-nouvelle-charte-des-engagements-reciproques-entre-l-etat-les-collectivites-territoriales-et-les-associations.html](http://www.associations.gouv.fr/le-premier-ministre-signe-la-nouvelle-charte-des-engagements-reciproques-entre-l-etat-les-collectivites-territoriales-et-les-associations.html)*

### Ne sont pas éligibles :

- ▶ les GE existants n'ayant pas de projet de développement (nouvelle activité, ou progression significative du nombre d'adhérents ou de salariés, ou changement d'échelle territoriale) ;
- ▶ les PTCA constitués uniquement d'adhérents d'une tête de réseau.

### 3. Les types de projets éligibles

Sont éligibles à l'appel à projets les PTCA et les groupements d'employeurs en phase :

- de création,
- ou de démarrage,
- ou de développement.

#### ► **GE et PTCA en phase de création**

Le GE ou le PTCA est **en cours de création** à la date du dépôt de la demande

#### ► **GE et PTCA en phase de démarrage**

Le GE ou le PTCA est considéré comme étant en démarrage si sa **création\*** **date de moins de 24 mois** au moment du dépôt de la demande.

#### ► **GE et PTCA en phase de développement**

Le GE ou le PTCA est considéré comme étant en développement si **sa création\*** **date de 24 mois ou plus** au moment du dépôt de la demande.

Dans ce cas, pour être éligible, **le GE ou le PTCA devra avoir formalisé un projet de développement** prévoyant au moins l'une des dispositions indiquées dans le tableau ci-dessous.

Ce projet devra avoir été **validé par l'instance délibérante** (assemblée générale ou conseil d'administration) du GE ou du PTCA (ou de son porteur de projet).

Pour les GE :	Pour les PTCA :
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Une progression du nombre d'adhérents</b> du GE à l'échéance de 3 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;</li><li>• <b>Une progression en ETP du nombre de salariés</b> du GE mis à disposition des adhérents d'au moins un salarié de plus à l'échéance de 3 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;</li><li>• <b>Le développement d'une nouvelle activité</b> à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;</li><li>• <b>Le changement d'échelle territoriale</b> à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le développement d'une nouvelle activité</b> à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;</li><li>• <b>Le changement d'échelle territoriale</b> à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;</li><li>• <b>La recherche d'une plus forte implication des publics</b> à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;</li><li>• <b>Le souhait de fédérer de nouveaux acteurs</b> dans le PTCA à l'échéance de 3 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante.</li></ul>

\* Pour les GE, la date prise en compte est celle de l'information à l'Inspection du travail, prévue à l'article L.1253-6 du code du travail, ou le cas échéant à la date de déclaration prévue à l'article L.1253-17 du même code.

## 4. Critères de sélection des projets

---

Seront privilégiés :

- ▶ les GE ayant un projet de **structuration du territoire** et apportant une **réelle plus-value** en termes de dynamisation du bassin d'emploi ou de projet de filière (notamment les groupements d'employeurs mixtes) ;
- ▶ les PTCA permettant une **réelle mise en synergie des acteurs associatifs** d'un territoire dans la perspective de « faire et vivre ensemble » afin de participer à la **valorisation et au développement de ce territoire**.

Ainsi, les projets seront *notamment* examinés au regard :

- ▶ de la qualité de l'emploi (par exemple, les GE permettant une professionnalisation et une pérennisation de l'emploi dans des secteurs d'activité considérés comme précaires) ;
- ▶ de la structuration du territoire (par exemple, les projets s'inscrivant dans des stratégies déterminées par les acteurs sociaux et économiques du territoire) ;
- ▶ des secteurs d'activité (par exemple, les GE et PTCA à vocation multisectorielle permettant une transversalité géographique mais également une transversalité des métiers et des compétences ; ou les GE/PTCA s'adressant à un secteur d'activité non couvert par d'autres ; ou les GE/PTCA proposant un projet de développement sur de nouvelles activités) ;
- ▶ de la viabilité du modèle socio-économique (seront privilégiés les projets proposant un modèle économique visant une part importante d'auto-financement d'ici à 3 ans).

## 5. Modalités de financement et d'attribution des aides

---

Le fonds d'aide est constitué de deux financements complémentaires :

- Attribution d'**une unité de poste FONJEP** « Jeunesse et Éducation Populaire » par la direction départementale du département concerné (soit une aide annuelle de 7 164 € en 2019) ;
- Octroi par le FONJEP d'un **prêt sans intérêt, remboursable sur trois ans**, pour un montant compris entre 10 000 € et 30 000 €.

**L'attribution du poste FONJEP sera tout d'abord étudiée.** Elle sera fonction de la pertinence du projet déposé et de la disponibilité d'un poste FONJEP.

**Elle conditionnera ensuite l'étude de l'octroi d'un prêt par le FONJEP**, si le porteur du projet en fait la demande (mais le porteur de projet peut demander à ne bénéficier que du poste FONJEP, sans le prêt).

Dans le cas où le porteur de projet demande à bénéficier à la fois du poste FONJEP et du prêt consenti par le FONJEP : en cas de refus du prêt, la direction départementale évaluera l'opportunité du maintien du seul poste FONJEP.

## 6. Constitution et transmission des dossiers de demande de subvention

---

Avant toute demande,  
les porteurs de projets doivent prendre contact  
avec leur réfèrent départemental (contacts en page 7).

Les porteurs de projet doivent transmettre une demande de subvention à l'aide du **Cerfa n°12156\*05**.

**Vous pouvez télécharger ce dossier** (au format PDF ou writer) ainsi qu'une notice explicative (cerfa n°51781#02) à l'adresse suivante : <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article763>

Le descriptif du projet dans le dossier doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Ainsi, il est **nécessaire d'inclure** dans la partie « Projet – objet de la demande » :

- la présentation de **l'activité** du GE ou du PTCA ;
- la présentation **du projet** de GE ou du PTCA (ou du projet de développement d'un GE/PTCA existant), mettant en avant :
  - la valeur ajoutée du GE ou du PTCA pour ses adhérents, pour ses salariés, pour son territoire ;
  - ses principaux atouts ;
  - les problématiques et enjeux auxquels il répond.
- le profil de poste ouvert au recrutement (en vue du poste FONJEP) en expliquant son adéquation avec le projet.

### Un dossier trop succinct expose le porteur à l'insuccès de sa demande

**Si le porteur demande un accompagnement**, il indiquera ses besoins en la matière en identifiant les thématiques sur lesquelles il souhaiterait être accompagné :

- stratégie
- gouvernance
- juridique
- gestion finances
- ressources humaines
- communication
- performance et qualité

**Les dossiers incomplets ne seront pas examinés**

## 7. Référents départementaux

---

Avant toute demande, les porteurs de projets doivent prendre contact avec leur référent départemental afin de présenter leur projet et de s'assurer de la disponibilité d'un poste Fonjep.

<p style="text-align: center;"><b><u>Cher</u></b></p> <p style="text-align: center;">Philippe FRERY ☎ 02 36 78 37 46 💻 <a href="mailto:philippe.frery@cher.gouv.fr">philippe.frery@cher.gouv.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Eure-et-Loir</u></b></p> <p style="text-align: center;">Stéphanie BEAUR ☎ 02 37 20 51 02 💻 <a href="mailto:stephanie.beaur@eure-et-loir.gouv.fr">stephanie.beaur@eure-et-loir.gouv.fr</a></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Indre</u></b></p> <p style="text-align: center;">François SCHMITT ☎ 02 54 53 82 14 💻 <a href="mailto:francois.schmitt@indre.gouv.fr">francois.schmitt@indre.gouv.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Indre-et-Loire</u></b></p> <p style="text-align: center;">Renaud VIEILLERIBIERE ☎ 02 47 70 25 55 💻 <a href="mailto:renaud.vieilleribiere@indre-et-loire.gouv.fr">renaud.vieilleribiere@indre-et-loire.gouv.fr</a></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Loir-et-Cher</u></b></p> <p style="text-align: center;">Catherine BANCQUART ☎ 02 54 90 97 31 💻 <a href="mailto:catherine.bancquart@loir-et-cher.gouv.fr">catherine.bancquart@loir-et-cher.gouv.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Loiret</u></b></p> <p style="text-align: center;">Adeline MORICONI ☎ 02 38 77 49 24 💻 <a href="mailto:adeline.moriconi@jscs.gouv.fr">adeline.moriconi@jscs.gouv.fr</a></p>

Pour toutes questions généralistes sur cet appel à projets, vous pouvez contacter la référente régionale :

Anne LAVEAU

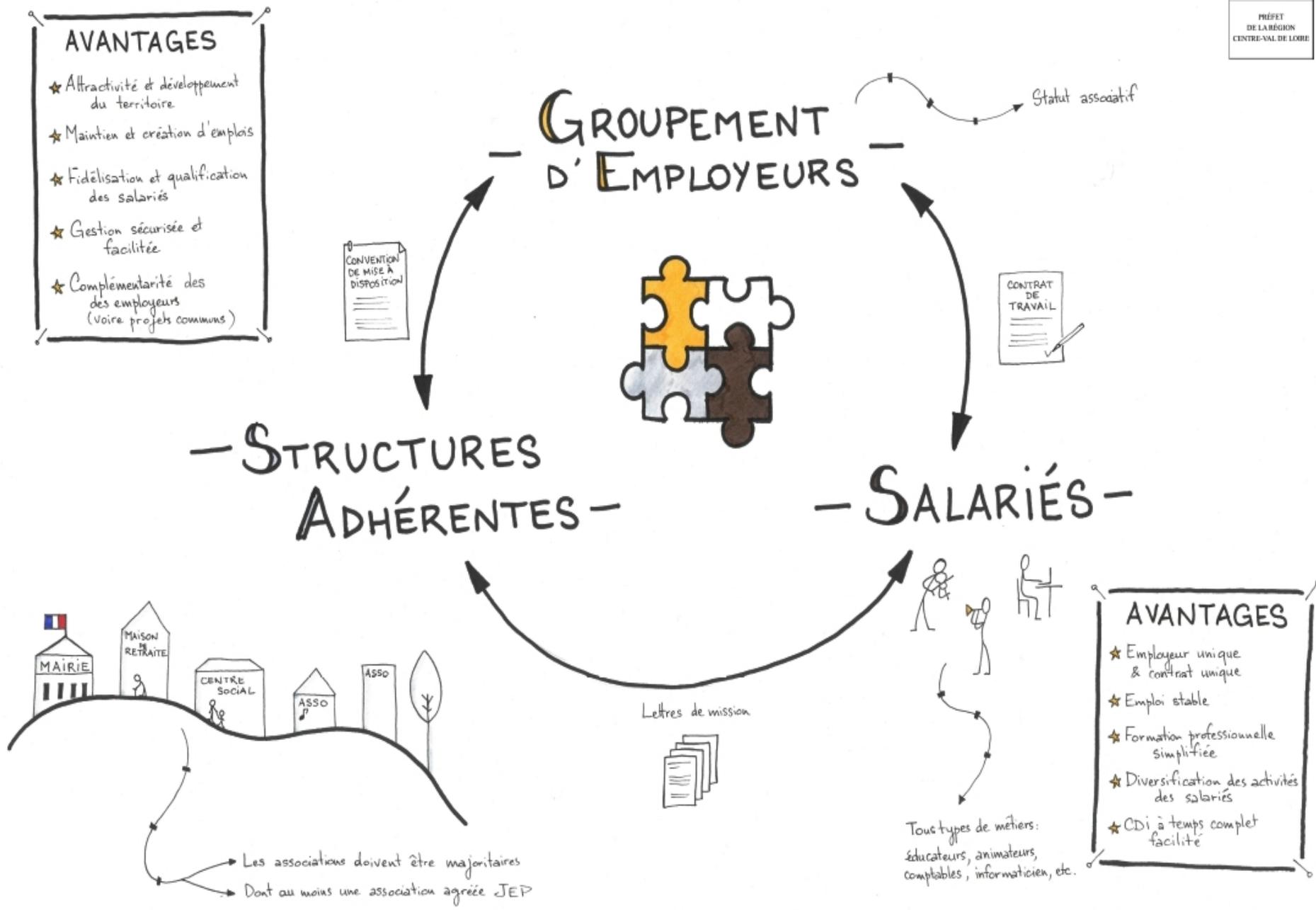
☎ 02 38 77 49 19

💻 [anne.laveau@jscs.gouv.fr](mailto:anne.laveau@jscs.gouv.fr)

## 8. Annexe – Schémas

---

Les pages suivantes présentent deux visuels synthétisant ce que sont un Groupement d'Employeurs et un Pôle Territorial de Coopération Associatif.



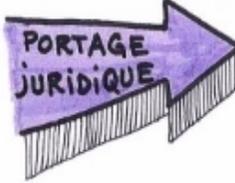
# Pôle Territorial de Coopération Associatif



dont une association agréée JEP



**COOPÉRATION  
O-CONSTRUCTION**



PTCA  
Validation officielle par les instances dirigeantes de toutes les associations

